

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE N°2023-064

MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT  
DANS LE CADRE DE TRAVAUX

Rue Voltaire

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police du Kremlin-Bicêtre ;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à l'entreprise MINARM/ESID IDF/USID PARIS, de stocker les éléments de l'échafaudage dans le cadre d'un ravalement de façade, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement payant sur la voie communale citée ci-dessus, et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 3 places de stationnement payant, soit **15 mètres linéaires au droit du 6 rue Voltaire**.

**Du lundi 20 mars au mercredi 29 mars 2023**

**Du lundi 22 mai au mercredi 31 mai 2023**

**ARTICLE 2 :** L'entreprise en charge des travaux affichera le présent arrêté, signalera les places neutralisées 48 heures avant les interventions et mettra en place la signalisation routière adaptée.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire est soumis à toutes les mesures relatives à la protection sanitaire en conformité avec les textes et règlements en vigueur. La mise en œuvre de ces mesures relève de sa responsabilité pleine et entière et tous manquements à ces obligations rend caduque le présent acte.

**ARTICLE 4 :** Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Pour l'utilisation du domaine public l'entreprise MINARM/ ESUD IDF/ USID PARIS, Fort de Montrouge –16bis avenue Prieur de la Côte d'Or 94110 ARCUEIL, devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dans le cadre de travaux, dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : 3

Nombre de jours d'occupation : 20

**Soit : 17 euros x 3 places x 20 jours = 1020 euros (Mille vingt euros).**

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

**ARTICLE 6:** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Monsieur Le commissaire de Police
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Société Q-Park
- MINARM/ ESUD IDF/ USID PARIS – Fort de Montrouge – 16bis avenue Prieur de la Côte d'Or 94110 ARCUEIL

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 3 février 2023

Pour le Maire Jean-Luc LAURENT  
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace public et de la propreté,



Sidi CHIAKH